DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

****

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS
15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le neuf avril 2025 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN – Mme HATCHI Henriette épse ROMAIN – M. Camille DOGNON – Mme Murielle DORVILLE – M. Rosan BALTYDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHMAN – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN– M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme BOYE Claudie épse JEANNELLO – M. Philippe DOUGLAS – Mme Joëllle CARAVEL – M. Stéphane ZAMORE – Mme Annette BARBOT – M. Sylvain Franck SOUCHIT– M. Hugues dit Philippe RAMDINI – M. David BALON

Représentés : M. Alain LEON – Mme Annick HERLEM - Mme JOINVILLE Gisèle épse MONLOUIS

Absents : M Alain AVRIL – M. Gaby ZOZO – Mme Marie-Eve JAFFARD - Mme EUGENE Luzette épse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33
Nombre de membres présents : 22
Quorum : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N° N°2025-04-014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'ordonnateur, il est approuvé préalablement au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les travaux de la commission financière qui s'est réunie le 15 avril 2025 ;
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Comptable Publique pour l'exercice 2024 ;
Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2024 sont conformes à celles du Compte Administratif 2024 de la collectivité ;
L'exposé du Comptable public entendu,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion de la Comptable public pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif 2024 comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions BUD(a)	11 138 884.81	35 865 143.77	47 004 028.58
Titres de recettes émis (b)	8 372 770.77	36 454 663.98	44 827 434.75
Réduction de titres (c)	2 450.23	1 455 095.23	1 457 545.56
Recettes nettes (d=b-c)	8 370 320.54	34 999 568.75	43 369 889.29
DEPENSES			
Autorisations BUD (e)	13 125 905.60	36 991 178.40	50 117 084.00
Mandats émis (f)	6 476 240.28	35 707 254.43	42 183 494.71
Annulations de mandats (g)	96 615.92	630 443.63	727 059.55
Dépenses nettes (h=f-g)	6 379 624.36	35 076 810.80	41 456 435.16
RESULTAT DE L'EXERCICE **(d-h) excédent** **(h-d) déficit**	**1 990 696.18**	0.00 **77 242.05**	**1 913 454.13**

RESULTAT D'EXÉCUTION BUDGETAIRE

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT : Exercice 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
Investissement	-237 419.33		1 990 696.18	1 753 276.85
Fonctionnement	3 565 848.23	3 535 848.23	-77 242.05	-77 242.05
TOTAL	**3 328 428.90**	**3 535 848.23**	**1 913 454.13**	**1 676 034.80**

Article 2 : Déclare que le Compte de Gestion 2024 dressé par la Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2025-04-015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du Compte de Gestion du Comptable public.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les travaux de la Commission des finances qui s'est tenue le 15 avril 2025,
Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1er adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2024 de la commune comme suit :

Compte Administratif 2024

DÉPENSES			
Section	Total des mandats émis	Total des restes à réaliser	Total Général
Fonctionnement	35 076 810,80	-	35 076 810,80
Investissement	6 379 624,36	3 191 783,36	9 571 407,72
Total	**41 456 435,16**	**3 191 783,36**	**44 648 218,52**

RECETTES			
Section	Total des titres émis	Total des restes à réaliser	Total Général
Fonctionnement	34 999 568,75	-	34 999 568,75
Investissement	8 370 320,54	1 508 654,00	9 878 974,54
Total	**43 369 889,29**	**1 508 654,00**	**44 878 543,29**

Résultat de clôture de l'exercice 2024

Section	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2023	Total Général
Fonctionnement	35 076 810,80	34 999 568,75	-	- 77 242,05
Investissement	9 571 407,72	9 878 974,54	- 237 419,33	70 147,49
Total	**44 648 218,52**	**44 878 543,29**	**- 237 419,33**	**- 7 094,56**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2025-04-016 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat du Compte Administratif 2024 suite à son adoption.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04-015 du 15 avril 2025 approuvant le Compte Administratif 2024 de la ville,

Vu les travaux de la Commission Financière qui s'est réunie le 15 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'approuver l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

- 77 242,05 € en dépenses de fonctionnement au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté, solde négatif » ;

- 1 753 276,85€ en recettes d'investissement au compte « 001 solde d'exécution d'investissement reporté, solde positif ».

Article 2 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concernes de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2025-04-017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (*sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale*) peut être à nouveau voté et modulé.

Il propose de maintenir les taux d'imposition

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu les travaux de la Commission Financière qui s'est réunie le 15 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de reconduire les taux d'imposition de l'année 2024 afin de ne pas pressuriser la population,

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

Article 1 : de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025 (%)
Taxe d'habitation	19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,50 %

Article 2 : de charger Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux service préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2025-04-018 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le Budget Primitif pour l'exercice 2025 équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-03-001 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025,

Vu les travaux de la Commission des Finances qui s'est tenue le 15 avril 2024,

Considérant que ce budget bâti sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 a été élaboré en équilibre tout en traduisant la volonté de répondre aux besoins de la population,

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif 2025 par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits de fonctionnement 2025	31 983 305,95 €	32 060 548,00 €
Reste à réaliser compte administratif 2024	- €	- €
Resultat fonctionnement 2024 reporté	77 242,05 €	- €
Total section de fonctionnement	**32 060 548,00 €**	**32 060 548,00 €**
Section d'investissement		
Crédits d'investissement 2025	6 149 332,45 €	6 079 184,96 €
Reste à réaliser compte administratif 2024	3 191 783,36 €	1 508 654,00 €
Solde d'exécution reporté 2024	- €	1 753 276,85 €
Total section d'investissement	**9 341 115,81 €**	**9 341 115,81 €**
TOTAL DU BUDGET	**41 401 663,81 €**	**41 401 663,81 €**

Article 2 : Le Maire et le comptable Public sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2025-04-019 ADOPTION DU MODE DE PROVISIONNEMENT SEMI-BUDGETAIRE

Le Maire expose à l'assemblée que les provisions sont une des applications du principe de prudence en comptabilité publique ; leur constitution permet de couvrir une dépense à venir, un risque identifié ou une dépréciation.

Lors de sa séance du 03 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la reprise de provisions constituées sous le mode de provisionnement budgétaire. Par la même occasion, l'assemblée approuvait le mode de provisionnement classique semi budgétaire à partir de l'exercice 2024.

Or, lors de l'émission des mandats et titres relative à la reprise de provisions en décembre 2024, la comptable publique nous a informé de l'impossibilité de faire coexister deux modes de provisionnement sur le même exercice.

Il propose à l'assemblée de délibérer sur le retour au mode d'approvisionnement semi-budgétaire à compter de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2, ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 03 décembre 2024 n°2024-12-076 relative à la reprise des provisions,

Considérant l'impossibilité de faire coexister sur un même exercice le mode de provisionnement budgétaire et le mode de provisionnement semi budgétaire ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur l'adoption du mode de provisionnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le retour au mode de provisionnement semi-budgétaire à compter de l'exercice 2025.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-04-020 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2024-12-091 du 19 décembre 2024 et n°2025-03-002 du 20 mars 2025 octroyant des avances de subvention de 100 000 € et 70 000 € au Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement,

Considérant la nécessité d'allouer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2025 pour son fonctionnement,
Que cette subvention inclura les avances de subvention précédemment allouées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'allouer une subvention de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour son fonctionnement au titre de l'année 2025.
Les avances de subvention de 100 000 € et 70 000 € consenties lors du Conseil municipal des 19 décembre 2024 et 20 mars 2025 sont intégrées à cette subvention.

Article 2 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2025, chapitre 65 article 657 362.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2025-04-021 : VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions aux associations de la Ville qui ont sollicité une aide pour leur fonctionnement au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les courriers des associations sollicitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025
Considérant la nécessité d'allouer une aide financière aux associations de la Ville pour leur fonctionnement,
Après en avoir délibéré,

Le vote des subventions s'est déroulé association par association afin de permettre aux élus membres d'associations concernées par ces soutiens financiers de se retirer lors du vote correspondant,
Ainsi, messieurs Patrick DOLLIN et Christian JOSPITRE se sont retirés lors du vote de la subvention au Rayon d'Argent,
Monsieur Rosan BALTYDE s'est retiré lors du vote de la subvention à l'association Dévil futsal,
M. Christian JOSPITRE, s'est retiré lors du vote de la subvention à l'amicale des anciens d'Ilet Pérou,
M. Philippe DOUGLAS s'est retiré lors du vote de subvention à l'association Dauphin d'Or,
Mme Murielle DORVILLE s'est retirée lors du vote de la subvention à l'association Belle Flamboyant,
Mme Annick CHOISI s'est retirée lors du vote de la subvention à l'association Vétiver,
Messieurs Stéphane ZAMORE et Hugues dit Philippe RAMDINI se sont retirés lors du vote des subventions,
DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'allouer une subvention aux associations de la Ville pour leur fonctionnement au titre de l'année 2025 comme suit :

N°	Associations	Proposition de subvention
1	C.A. Marquisat (Club Amical de Marquisat)	10 000 €
2	Club Sportif Capesterrien	10 000 €
3	USCB (Union Sportive et Culturelle de Bananier)	10 000 €
4	US CAMBREFORT	10 000 €
5	Rayon D'Argent	10 000 €
6	Kaps Hand	8 000 €
7	Kasika	5 500 €
8	Devil Futsal	5 000 €
9	Jeunesse Cycliste Capesterrien	5 000 €
10	VCCCBE (Vélo Club Cycliste de Capesterre Belle-Eau)	5 000 €
11	Team Madras Cycling Belle Eau	5 000 €
12	Association ronde de la Banane	5 000 €
13	Kafé Bélo	5 000 €
14	Timoun Routyé	4 000 €
15	BTCC (Ball Trap Club Capesterrien)	4 000 €

16	Association Loic Petit	4 000 €
17	Malad Gwadloup	3 000 €
18	Sek si an po	3 000 €
19	Les fougères	3 000 €
20	Moun Sainte-Marie	3 000 €
21	Kapès Taekwando	2 000 €
22	Cacao Pétanque Club	2 000 €
23	Club Bouliste de Ste Marie	2 000 €
24	Club Bouliste Capesterrien	2 000 €
25	Yo Archer	2 000 €
26	Tennis Club Sarlassonne	2 000 €
27	Gwadoka	2 000 €
28	MBK (Moun Bitasyon Kapèstè)	2 000 €
29	Ginger MASS	2 000 €
30	Otantika	2 000 €
31	Ilet Actif	2 000 €
32	Amical des Anciens de Pérou	2 000 €
33	Dauphin d'Or	2 000 €
34	COCBE (Club Omnisport de Capesterre Belle-Eau)	1 500 €
35	Danketsu	1 500 €
36	Mathias Forbin	1 500 €
37	Dino Sound	1 000 €
38	Belle Flamboyant	1 000 €
39	Karukéra Phoenix	1 000 €
40	Association Vétiver	1 000 €
41	Natur Fit	1 000 €
42	Association BETHESDA	1 000 €
43	Karukera Steel Band	1 000 €
44	Four à Chaux en mouvement	1 000 €
45	Scouts et Guides de Guadeloupe (SGDS)	1 000 €
46	Taal Ranga	1 000 €
	TOTAL	**158 000 €**

Article 2 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2025 chapitre 65 article 65748.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-04-022 : VOTE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE CARBET – Modification de la délibération n°2024-07-072

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024-07-072 du 16 juillet 2024 afin de permettre le versement de la subvention allouée à l'association le Carbet en charge de la gestion du Centre Social Belle Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-07-072 du 16 juillet 2024 octroyant une subvention de 24 000 € au Centre Social Belle Eau pour les années 2022 à 2024,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024 conclue entre la ville et l'association le Carbet

Considérant que le Centre Sociale Belle-Eau est une structure administrée par l'association le Carbet,
Que pour permettre le versement de la subvention allouée il convient d'approuver la modification de la délibération susmentionnée afin de désigner l'association le Carbet en qualité de bénéficiaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver la modification de la délibération n°2024-07-072 du 16 juillet 2024 octroyant une subvention au Centre Social Belle-Eau afin de désigner l'association le Carbet en qualité de bénéficiaire.

Article 2 : D'allouer une subvention de 24 000 € à l'association le Carbet, dans le cadre de la gestion du Centre Social Belle-Eau comme suit :
-Subvention 2022 : 8 000 €
-Subvention 2023 : 8 000 €
-Subvention 2024 : 8 000 €

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-04-023 CONTRAT DE PEYI AVEC LE DEPARTEMENT

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mandature 2021-2028, le Conseil Départemental de Guadeloupe s'est attaché à identifier les particularités des différents territoires afin d'établir un partenariat adapté et novateur avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale.
Afin de concrétiser cette initiative, le Département a mis en œuvre une démarche de contractualisation de ses engagements dans le cadre du dispositif intitulé « contrat de péyi ».
Ce dispositif ambitionne de renforcer les collaborations en matière de solidarité et d'optimiser la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle locale, en soutenant les initiatives spécifiques des communes et établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre d'un accompagnement financier pluriannuelle des projets à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le « contrat de péyi » signé entre le Conseil Départemental et la ville de Capesterre Belle Eau le 19 mars 2025,

Considérant que cette signature est l'aboutissement du travail précontractuel conjoint entre les services du Département et ceux de la Ville en vue de consolider la programmation des projets qui bénéficieront d'un accompagnement de la collectivité départementale.

Considérant que ce partenariat permettra à la collectivité communale de bénéficier d'un accompagnement financier qui se déclinera en deux enveloppes :
-Une enveloppe dédiée à l'investissement d'un montant de 2 287 000 € sur la base de la planification des projets conjointement arrêtés *(travaux, équipements, etc.)*,
-Une enveloppe dédiée au fonctionnement d'un montant de 390 000 € qui sera affectée à des actions de politique publique *(animation cultuelle, foire et marché, festival*

Considérant la nécessité d'approuver la programmation des actions à réaliser dans le cadre de l'accompagnement du Conseil Départemental au titre du « contrat de péyi »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la programmation des actions à réaliser dans le cadre du contrat de péyi conclu avec le Conseil Départemental, conformément au tableau ci annexé.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-04-023
DU 15 AVRIL 2025

Projets Retenus dans le volet investissement

N°	Politique Publique	Nom du Projet/Action	Montant Total	Part Département
		Subvention	*26 226 207 €*	*4 287 000 €*
1	Cohésion Sociale	Centre Social Belle Eau - Village Famille / Enfant	5 996 688 €	**360 000 €**
2		Centre social de Sainte-Marie Kap' Espwa	507 048 €	**102 000 €**
3		Mise en place de logements d'urgence à Bananier	226 027 €	**114 000 €**
4		Acquisition d'équipement pour portage de repas en régie communale	105 896 €	**85 000 €**
5	Aménagement du territoire	Travaux de réhabilitation des Halles	1 302 000 €	**261 000 €**
6		Acquisition de véhicules hybrides	323 873 €	**98 000 €**
7		Aménagement numérique de la salle des délibération	65 058 €	**53 000 €**
8	Culture et Patrimoine	Travaux de réhabilitation du bâtiment centre culturel	3 853 373 €	**771 000 €**
9		Rénovation de la bibliothèque municipale	119 350 €	**66 000 €**
10		Rénovation du cinéma	450 275 €	**113 000 €**
11		Mise en conformité du clocher et création de sanitaires accessibles aux PMR	492 433 €	**182 000 €**
12		Espace dédié à la création artistique à Bananier	542 500 €	**109 000 €**
13		BIK A NEG MARRON	100 000 €	**100 000 €**
15	Education	Réhabilitation des réseaux d'eau potable dans les écoles	86 800 €	**40 000 €**
16		Réfection et réhabilitation des châssis dans les écoles et les réfectoires	450 004 €	**232 000 €**
17	Environnement	Création d'une plateforme de valorisation de déchets	249 550 €	**75 000 €**
18	Insertion	Chantier éducatif (BRSA) - Aménagement du Parc Paul LACAVE	162 750 €	**55 000 €**
19	Sport	Réfection de la clôture du stade	43 400 €	**40 000 €**
20		Etudes- Bassin d'apprentissage de la natation à l'eau de mer	542 500 €	**109 000 €**
21		Création d'un parcours international de Trail et sa station	3 689 000 €	**369 000 €**
22		Rénovation des plateaux sportifs de la commune	271 250 €	**82 000 €**
23		Création d'un plateau sportif à Cayenne	32 550 €	**11 000 €**
24		Travaux de mise rénovation et de mise aux normes du complexe sportif du Bourg	6 613 882 €	**860 000 €**
		Maitrise d'ouvrage déléguée	*2 269 000 €*	*1 299 000 €*
1	Sport	Travaux de réhabilitation du local du club sportif capesterrien	99 000 €	**99 000 €**
2	Travaux Routiers	Travaux de réfection de la voirie communale	2 170 000 €	**1 200 000 €**
		Droit commun départemental	*8 356 000 €*	*8 356 000 €*
1	Port	Création du port départemental de Bananier	6 000 000 €	6 000 000 €
2		Port de Sainte-Marie	2 000 000 €	2 000 000 €
3	Travaux Routiers	Aménagement du Boulevard Delgrès	356 000 €	356 000 €
	TOTAL		**36 851 207 €**	**13 942 000 €**

Pour l'enveloppe d'investissement : 13 942 000 €

Projets Retenus dans le volet fonctionnement

N°	Politique Publique	Nom du Projet/Action	Montant Total	Part Département
		Politique Publique A	*70 000 €*	*40 000 €*
1	Culture et Patrimoine	Animations culturelles	70 000 €	**40 000 €**
		Politique Publique B	*1 355 230 €*	*350 000 €*
3	Agriculture	Fête de la Banane	909 946 €	**180 000 €**
4		Foire agricole / Marchés / Salon de l'Agriculture	445 284 €	**170 000 €**
		TOTAL	**1 425 230 €**	**390 000 €**

Pour l'enveloppe fonctionnement : 390 000 €.

DELIBERATION N°2025-04-024 : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE D'OPERATIONS INSCRITES AU « CONTRAT DE PEYI »

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage ou l'exercice de la co-maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Départemental de Guadeloupe, de certaines opérations inscrites dans le contrat de péyi » conclu avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12,
Vu le Code la voirie routière, notamment son article L115-2,
Vu la délibération n°2025-04-024 du 15 avril 2025 approuvant la programmation des actions à réaliser dans le cadre du « contrat de peyi »,
Vu le « contrat de péyi » signé entre le Conseil Départemental et la ville de Capesterre Belle Eau le 19 mars 2025, et notamment les dispositions de l'article 10 relatif au recours à la maitrise d'ouvrage déléguée,

Considérant la possibilité offerte à la ville de déléguer au Conseil Départemental tout ou partie de la maitrise d'ouvrage pour la réalisation de certains projets,
Considérant que ce transfert ou cette co-maîtrise d'ouvrage sont subordonnés à la conclusion de convention qui doivent déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage sera exercée et en fixer les termes,
Considérant la nécessité d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental pour la réalisation de certaines opérations conjointement arrêtées dans le cadre de la programmation du « contrat de péyi »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le transfert au profit du Conseil Départemental de Guadeloupe de la maîtrise d'ouvrage voire de la co-maîtrise d'ouvrage des opérations conjointement arrêtées dans le cadre de la programmation du « contrat de péyi » comme suit :

N°	Intitulé de l'opération
Réfection de routes communales	
1	Rue du plan incliné (Cambrefort)
2	Rue de Cambrefort (Cambrefort)
3	Route de morne (l'Habituée)
4	Route de Montplaisir (Hauteurs Bananier)
5	Rue Bernard ZEBUS (Hauteurs Bananier)
6	Rue de Sainte-Catherine (Carangaise)
7	Rue de Doyon (Doyon)
Travaux du stade peinture de la clôture, reprise de maçonnerie gardien et mise en peinture, éclairage, vestiaires	
Aménagements et embellissements des entrées de ville de la commune	

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, voire de co-maîtrise d'ouvrage y afférentes avec le Conseil Départemental, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-04-025 : REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET FONDS PUBLICS DES TERRITOIRES

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de réhabilitation des deux bâtiments communaux suivants :
-le local situé 21 allée des Flamboyants
-l'ancien logement des maître situés rue Marie Mulâtre à Cambrefort
Et de solliciter à cette fin l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Guadeloupe et de Saint-Martin dans le cadre de l'appel à projets 2025 « fonds publics des territoires »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-05-053 du 30 mai 2024 approuvant le projet de lieu d'accueil enfant-parents au 21 allée des Flamboyants,
Vu la demande de mise à disposition d'un local formulée par l'association « Attitude et médiation » en vue d'animer des ateliers sur les thématiques de la famille,
Vu la demande formulée par l'association « Gwozey' en action » visant à créer un lieu de vie socio culturel éducatif et sportif avec les autres associations du quartier de Cambrefort,
Considérant la nécessité de réhabiliter le local situé 21 allée des Flamboyants en vue de sa mise à disposition au profit de l'association « Attitude et médiations »,
Considérant la nécessité de réhabiliter le local occupé par l'association « Gwozey' en action » afin de lui permettre de créer un lieu de vie social,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les projets de réhabilitation des deux bâtiments communaux suivants :
-le local situé 21 allée des Flamboyants pour un coût estimatif HT de **68 421,00 € HT**
-l'ancien logement des maîtres situé à la rue Marie Mulâtre à Cambrefort pour un coût estimatif HT de **155 721,00 €**

Article 2 : D'approuver les plans de financements suivants :

Local situé 21 allée des Flamboyants

Partenaires	Montants	%
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	54 737,00	80 %
Commune	13 684,00	20 %
TOTAL	**68 421,00**	**100 %**

Ancien logement des maîtres à Cambrefort

Partenaires	Montants	%
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	124 576,80	80 %
Commune	31 144,20	20 %
TOTAL	**155 721,00**	**100 %**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Et d'autoriser le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de l'appel à projet fonds publics des territoires pour le financement des projets.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-04-026 REVISION ET ELABORAITON DES PROFILS DES EAUX DE BAIGNADE DE CAPESTERRE BELLE EAU

M. le Maire expose à l'assemblée que l'activité balnéaire constitue un enjeu économique et social majeur pour le littoral de la commune de Capesterre Belle Eau.
A l'heure actuelle, la commune dispose de trois sites de baignade, dont la qualité des eaux est surveillée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et projette d'établir deux nouveaux sites à Cayenne et aux chutes du Carbet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1332-3 et D1332-20 du Code de la santé publique,

Considérant la nécessité de réaliser le profil des eaux de baignade de la commune

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le lancement des opérations visant à réaliser les profils des eaux de baignade pour les sites suivants :
-la baignade en eau de mer à Roseau
-la baignade en eau douce à Petit Pérou
-la baignade en eau de mer sur la place de Salée – Bananier
-la piscine alimentée par l'eau de mer dans le quartier de Cayenne
-la baignade dans un bassin aux chutes du Carbet

Article 2 : De mandater le Maire pour solliciter l'Office de l'Eau en vue d'une participation financière conformément au plan de financement ci-dessous

Partenaires	**Montants**	**%**
Office de l'Eau de Guadeloupe	15 000,00	50 %
Commune	15 000,00	50 %
TOTAL	**30 000,00**	**100 %**

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2025-04-027 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES AMBASSADEURS DE LA JEUNESSE

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise à disposition du Conseil Départemental du local communal sis au 351 rue de Cayenne, en vue de l'installation des ambassadeurs de la jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le Conseil Départemental a recruté des ambassadeurs de la jeunesse afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Département, un espace pour permettre à ces ambassadeurs d'accueillir les jeunes de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver la mise à disposition du Conseil Départemental du local communal situé au 351 rue de Cayenne, en vue de favoriser et faciliter les actions des ambassadeurs de la jeunesse.
La convention de mise à disposition sera conclue à titre gratuit pour une durée de 1 an reconductible. Les frais d'eau, d'électricité et de téléphone seront pris en charge par le Conseil Départemental.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2025-04-028 CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création de postes dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'approuver la création de postes dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois inhérente à l'organisation des services municipaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver la création de postes dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois :

Cadre d'emplois	Cat	Affectation/emploi	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoints techniques	C	Agent faisant fonction d'ATSEM – Education (écoles)	1	Temps non complet : 30 h
Adjoints techniques	C	Agent de production – Education (Restauration scolaire)	1	Temps non complet : 28 h
Adjoints techniques	C	Agent technique polyvalent (éclairage) – Service technique	1	Temps complet : 35 h
TOTAL			**3**	

Article 2 : Ces emplois répondent à une gestion prévisionnelle des emplois et seront pourvus principalement en interne.
Toutefois, et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-04-029 CREATION DE POSTE – Modification de la délibération n°2024-12-096 du 19 décembre 2025

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024-12-096 du 19 janvier 2024 relative à la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs afin d'étendre la procédure au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu délibération n°2024-12-096 du 119 janvier 2024 relative à la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'approuver la modification de la délibération n°2024-12-096 du 19 janvier 2024 relative à la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : d'approuver la modification de la délibération n°2024-12-096 du 19 janvier 2024 relative à la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs afin d'étendre la procédure au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Article 2 : D'approuver la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics à temps complet sur les grades des adjoints administratifs et des rédacteurs (filière administrative, catégorie C et B). En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique.

Article 3 : De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-04-030 AUGMENTATION DE QUOTAS HORAIRES

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'augmentation de quotas horaires hebdomadaires de travail de plusieurs agents compte tenu des nécessités de service, de la mise en œuvre du portage de repas en régie, des missions supplémentaires pour l'organisation de la pause méridienne et de la nécessité de procéder à une intégration.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité d'approuver l'augmentation de quota horaires de plusieurs agents communaux dans le cadre de l'organisation des services,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'augmentation de quota horaire hebdomadaire de travail de plusieurs agents conformément au tableau ci-dessous, en raison des nécessités de services, de la mise en œuvre du portage de repas en régie, des mission supplémentaires pour l'organisation de la pause méridienne et de la nécessité de procéder à une intégration.

Nombre de postes	Grade	Quota horaire actuel	Nouveau quota horaire
1	Adjoint technique principal 1cl	28h	30h
1	Adjoint d'animation Pal 1cl	28h	30h
1	Adjoint technique principal 1cl	28h	30h
1	Adjoint technique principal 2cl	28h	30h
Mise en œuvre du portage de repas en régie			
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
Missions supplémentaires à la pause méridienne			
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
1	Adjoint Technique	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 2cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 2cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
Intégration d'un agent			
1	Adjoint Technique	28h	30h

Article 2 : Les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2025-04-031 ORGANISATION DU PORTAGE DE REPAS EN REGIE

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat de redressement outre-mer (COROM), la collectivité s'est engagée à procéder à la renégociation de ses contrats de prestations de services afin de réduire ses charges de fonctionnement.
Dans le cadre de cette démarche, la commune a opté pour un mode de gestion autonome du service de portage de repas proposé à la population.
Ce mode de gestion permettra à la ville de mieux contrôler la prestation, de maîtriser les coûts, de renforcer la proximité du service et de garantir une prestation optimale, réactive et adaptée aux besoins des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Contrat de Redressement Outre-Mer (COROM) signé le 23 octobre 2023 avec l'Etat,
Considérant la nécessité de réduire le coût des prestations de service et notamment celles du portage de repas,
Considérant la nécessité d'instaurer une nouvelle organisation qui mettra en synergie le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la partie administrative et la direction Education pour la partie production et la livraison des repas,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service et de réaliser les travaux afférents au sein de la Direction de l'éducation

Considérant la nécessité d'approuver la nouvelle organisation qui s'inscrit dans le cadre d'une gestion autonome du service de portage de repas et de la réduction des charges de fonctionnement de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la nouvelle organisation du portage de repas en régie à compter du 1er juin 2025 conformément aux modalités suivantes :
-le CCAS assurera la partie administrative (inscription, facturation, suivi des demandes)
-la Direction de l'Education assurera la production et la livraison des repas
-la Ville procèdera à l'acquisition de 2 véhicules et de 200 valisettes pour la livraison
-des travaux d'aménagement seront réalisés au sein de la Direction de l'Education pour assurer la préparation des repas
-un prestataire assurera le service durant les week-ends, jours fériés et en août, ainsi qu'en cas d'indisponibilité du service de production

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Monsieur le Maire clos la séance à 19h40

Capesterre Belle-Eau le 17 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-Philippe COURTOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »